



Assemblée générale

Distr. générale
24 avril 2015

Soixante-neuvième session
Point 132 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 avril 2015

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/69/422/Add.2)]

69/274. Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

L'Assemblée générale,

I

Subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens

Rappelant la section I de sa résolution 68/247 B du 9 avril 2014,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. Souscrit, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² ;
3. Affirme qu'elle accorde un rang de priorité élevé aux travaux des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens ;
4. Rappelle le paragraphe 39 du rapport du Comité consultatif et, sans préjudice du fait que les activités des Chambres extraordinaires sont financées au moyen de contributions volontaires, prie le Secrétaire général de justifier dans le détail toute nouvelle demande de ressources qu'il estimerait nécessaire de lui présenter au titre de ces activités ;
5. Autorise le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 12,1 millions de dollars des États-Unis pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires du 1^{er} janvier au

¹ A/69/536.

² A/69/652.



31 décembre 2015, et le prie de lui rendre compte, dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, des dépenses qu'il aura engagées ;

6. *Engage* tous les États Membres à verser des contributions volontaires pour la composante internationale et la composante nationale des Chambres extraordinaires et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à réunir des contributions volontaires supplémentaires, notamment en trouvant de nouveaux donateurs, pour financer les futures activités des Chambres extraordinaires ;

II

Examen stratégique des biens immobiliers

Rappelant la section III de sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010, la section V de sa résolution 68/247 B et le paragraphe 13 de la section VII de sa résolution 69/262 du 29 décembre 2014,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen stratégique des biens immobiliers³ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³ ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif⁴ ;
3. *Se félicite* des progrès accomplis dans l'établissement de programmes d'entretien à long terme des biens immobiliers dans le cadre de l'examen stratégique des biens immobiliers ;
4. *Constata* que les pays hôtes jouent un rôle de premier plan dans la construction et l'entretien des locaux occupés par l'Organisation des Nations Unies et souligne combien il importe de continuer de collaborer avec eux à cet égard ;
5. *Réaffirme* le paragraphe 4 de la section V de sa résolution 68/247 B et insiste sur l'importance d'éliminer les obstacles auxquels se heurtent les personnes handicapées sur les plans physique et technique et sur le plan des communications ;
6. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion du Secrétariat de veiller à ce que les pratiques de référence et les enseignements dégagés de l'examen stratégique des biens immobiliers soient diffusés dans les différents lieux d'affectation ;
7. *Rappelle* le paragraphe 3 de la section V de sa résolution 68/247 B et souligne que tout programme d'équipement à long terme doit être assorti d'une stratégie de hiérarchisation des priorités pour l'ensemble des locaux du Secrétariat de l'Organisation ;
8. *Rappelle également* le paragraphe 6 de la section V de sa résolution 68/247 B et réaffirme que toute proposition issue de l'examen stratégique des biens immobiliers ayant des incidences financières doit être présentée conformément à la procédure prescrite dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies⁵ ;

³ A/69/760.

⁴ A/69/811.

⁵ ST/SGB/2013/4.

9. *Rappelle en outre* les paragraphes 31, 39 et 40 du rapport du Comité consultatif et demande au Secrétaire général de mieux évaluer les coûts et les avantages qui découleraient de l'adoption d'un programme d'entretien plus préventif que la stratégie actuelle, notamment en analysant plus en profondeur la méthode de planification des remplacements fondée sur l'ensemble du cycle de vie et en faisant une comparaison avec les stratégies comparables appliquées dans d'autres organismes publics, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport ;

10. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que les compétences nécessaires à l'examen stratégique des biens immobiliers soient disponibles en interne et prie le Secrétaire général de poursuivre les efforts qu'il déploie à cette fin ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets d'équipement soient exécutés dans le plein respect des règles et procédures de l'Organisation et de ses résolutions régissant les achats ;

12. *Réaffirme* l'importance des contrôles en ce qui concerne l'examen stratégique des biens immobiliers et prie le Secrétaire général de mettre en place les mécanismes de contrôle appropriés ;

III

Conclusions du Groupe de travail de haut niveau sur l'importance des programmes

Rappelant la section XIV de sa résolution 65/259, la section V de sa résolution 67/254 A du 12 avril 2013 et le paragraphe 28 de sa résolution 69/133 du 12 décembre 2014,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶ ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif⁷ ;
3. *Salue* la détermination des membres du personnel des Nations Unies qui affrontent des conditions dangereuses pour poursuivre l'exécution de programmes ;
4. *Constate* que le dispositif d'évaluation de l'importance des programmes aide les responsables sur le terrain à décider rapidement du degré de priorité à attribuer à telle ou telle activité de programme menée dans une zone donnée compte tenu de l'évolution des conditions de sécurité locales ;
5. *Engage* le Secrétaire général à continuer d'utiliser systématiquement le dispositif d'évaluation de l'importance des programmes, outil opérationnel qui permet de prendre des décisions avisées concernant le niveau de risque auquel il est acceptable d'exposer le personnel des Nations Unies ;
6. *Rappelle* le paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'inviter les

⁶ A/69/530.

⁷ A/69/786.

chefs de secrétariat des organisations participantes à faire en sorte que le dispositif d'évaluation de l'importance critique des programmes fasse intervenir des risques autres que ceux qui sont liés à la sécurité ;

7. *Rappelle également* le paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif, déplore que le Secrétaire général ne lui ait pas transmis en entier le rapport du Groupe de travail de haut niveau sur l'importance des programmes, et prie le Secrétaire général de reproduire l'intégralité de ce document dans le rapport qu'il lui présentera sur la question, à titre prioritaire ;

IV

Conditions de voyage en avion

Rappelant sa résolution 42/214 du 21 décembre 1987, le paragraphe 14 de la section IV de sa résolution 53/214 du 18 décembre 1998, la section XV de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007, la section II de sa résolution 63/268 du 7 avril 2009, la section IV de sa résolution 65/268 du 4 avril 2011 et la section VI de sa résolution 67/254 A, ainsi que sa décision 57/589 du 18 juin 2003,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁸ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁸ ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif⁹ ;
3. *Constate avec préoccupation* que, bien qu'elle ait demandé que le nombre de dérogations aux règles régissant les conditions de voyage en avion soit limité, la fréquence et le coût de ces dérogations continuent d'augmenter, et prie le Secrétaire général de prendre sans tarder des mesures visant à restreindre l'octroi de dérogations, de renforcer les contrôles internes à cet égard et d'analyser l'historique des dérogations accordées, et de lui rendre compte à ce sujet dans le prochain rapport qu'il lui présentera ;
4. *Rappelle* le paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de faire en sorte que la qualité de haute personnalité accordée à certains voyageurs ne soit pas transférable, d'arrêter une définition claire de cette qualité et de fixer un ensemble de critères à appliquer pour déterminer qui doit en bénéficier, et de lui rendre compte à ce sujet dans le prochain rapport qu'il lui présentera ;
5. *Constate avec regret* que le Secrétaire général ne lui a pas fourni les renseignements demandés au paragraphe 6 de la section VI de sa résolution 67/254 A et souligne qu'il importe que des données exactes, complètes et compréhensibles soient disponibles pour qu'une gestion rationnelle et un contrôle efficace puissent être exercés à l'égard de toutes les dépenses afférentes aux voyages en avion ;
6. *Constate avec préoccupation* que les données sur les voyages recueillies à l'échelle du système manquent de transparence et rappelle les préoccupations exprimées par le Comité consultatif au paragraphe 28 de son rapport ;

⁸ A/69/643 et Corr.1.

⁹ A/69/787.

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à suivre les pratiques de référence relatives aux points de fidélité accordés par les compagnies aériennes et de lui rendre compte de toute évolution qui permettrait d'utiliser ces points pour améliorer l'administration des voyages ;

8. *Prie également* le Secrétaire général de tenir les gestionnaires responsables de la bonne utilisation des ressources destinées aux voyages, qu'ils favoriseront en particulier en encourageant l'utilisation de nouveaux moyens de communication et de représentation et en s'attachant à n'autoriser les voyages que si une rencontre en personne est nécessaire à la bonne exécution d'un mandat ;

9. *Souligne* qu'il importe d'appliquer toutes les recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit complet des activités touchant les voyages en avion et des pratiques y afférentes¹⁰ et prie le Secrétaire général de lui fournir des renseignements détaillés sur les progrès accomplis en ce sens dans ses futurs rapports sur la question ;

10. *Rappelle* les paragraphes 32 à 34 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de donner dans son prochain rapport des informations détaillées sur les voyages en avion ;

11. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans le projet de budget-programme des informations détaillées et un tableau sur les voyages en avion, ainsi que sur les dépenses liées à ces voyages et les crédits demandés pour chaque département et bureau au titre de tous les chapitres du budget ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de présenter dans le rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix des informations détaillées et un tableau sur les voyages en avion, ainsi que sur les dépenses liées à ces voyages et les crédits demandés à ce titre pour chaque mission et pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ;

13. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, dans le rapport mentionné plus haut au paragraphe 10, des données complètes sur les gains résultant de l'application des dispositions de la section VI de sa résolution 67/254 A ;

14. *Attend avec intérêt* la mise en service d'Umoja pour l'administration des voyages en avion et prie le Secrétaire général de lui présenter, dans son prochain rapport sur la question, un compte rendu détaillé des incidences de la mise en service d'Umoja sur l'administration des voyages, y compris des informations actualisées, des renseignements sur les tendances observées et une analyse concernant tous les aspects des voyages en avion du personnel des Nations Unies ;

V

Modalités de fonctionnement du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et conditions d'emploi de ses membres

Rappelant sa résolution 68/246 et sa décision 68/549 A, toutes deux du 27 décembre 2013,

Ayant examiné la lettre du 12 novembre 2013 adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale, et son annexe¹¹,

¹⁰ A/67/695.

¹¹ A/C.5/68/13.

1. *Prend note* de la lettre du 12 novembre 2013 adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale, et de son annexe¹¹ ;

2. *Rappelle* sa résolution 14 (I) du 13 février 1946, et, dans ce contexte, insiste sur l'importance des fonctions du Comité consultatif, et souligne que le Comité doit s'acquitter de ces fonctions en toute indépendance afin qu'elle reçoive les avis techniques nécessaires à ses délibérations ;

3. *Sait* que la charge de travail du Comité consultatif augmente et que les questions qu'il examine sont de plus en plus complexes, et estime par conséquent que ses modalités de fonctionnement, notamment les conditions d'emploi de ses membres, demandent à être améliorées ;

4. *Prie* le Comité consultatif de procéder à une évaluation complète de ses modalités de fonctionnement et d'élaborer sur cette base :

a) Des recommandations visant à améliorer les conditions d'emploi de ses membres, notamment en ce qui concerne l'assurance maladie, les privilèges et immunités, et la rémunération ;

b) Des mesures propres à rendre ses méthodes de travail plus efficaces afin qu'il puisse mieux répondre à ses besoins, notamment la révision de ses procédures internes, en particulier l'organisation de ses travaux, et l'établissement d'un code de conduite applicable à tous ses membres et fondé sur les principes énoncés au paragraphe 2 de la présente section ;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui transmettre pour examen, dès que possible et au plus tard durant la première partie de la reprise de sa soixante-dixième session, et de préférence au cours de la partie principale de celle-ci, l'évaluation, les recommandations et les mesures mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus, accompagnées de ses observations et de ses vues sur les recommandations visées à l'alinéa a du paragraphe 4, afin qu'elle puisse se prononcer à leur sujet ;

6. *Autorise* les membres du Comité consultatif à adhérer aux plans d'assurance maladie proposés aux fonctionnaires des Nations Unies, à leurs propres frais et conformément aux règles et procédures énoncées dans la circulaire applicable, en attendant qu'elle se prononce sur les recommandations visées à l'alinéa a du paragraphe 4 de la présente section ;

VI

Progiciel de gestion intégré Umoja

Rappelant la section II de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006, la section II de sa résolution 63/262 du 24 décembre 2008, sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009, la section II.A de sa résolution 65/259, sa résolution 66/246 du 24 décembre 2011, la section III de sa résolution 66/263 du 21 juin 2012, la section III de sa résolution 67/246 du 24 décembre 2012 et sa résolution 68/246,

Ayant examiné le sixième rapport d'étape du Secrétaire général sur le progiciel de gestion intégré¹², la note du Secrétaire général transmettant le troisième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel

¹² A/69/385 et Corr.1.

de gestion intégré des Nations Unies¹³, et le rapport correspondant du Comité consultatif¹⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹² et de la note du Secrétaire général¹³;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif¹⁴;

3. *Accepte* le rapport du Comité des commissaires aux comptes¹³;

4. *Approuve* les recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport;

5. *Accueille avec satisfaction* les progrès accomplis dans la mise en service d'Umoja depuis la publication du cinquième rapport d'étape¹⁵, mais se déclare préoccupée par les retards pris dans l'exécution du projet et par les demandes de crédits supplémentaires;

6. *Souligne* qu'il est impératif que le Secrétaire général et les hauts responsables jouent leur rôle de direction et de contrôle, et que tous les départements soient déterminés à mener à bien le projet Umoja, pour qu'il n'y ait pas de nouveaux retards et pour que les erreurs commises jusqu'ici et qui ont eu des répercussions négatives pour l'Organisation ne se répètent pas;

7. *Rappelle* le paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif, constate, en ce qui concerne la gouvernance, que des conflits entre les chefs des unités concernées, le responsable du projet et le directeur du projet pourraient avoir des conséquences pour le budget et le calendrier du projet et l'adoption du progiciel, et engage vivement le Secrétaire général à envisager de porter les éventuels conflits devant le Comité de gestion pour qu'ils soient réglés dans les meilleurs délais;

8. *Se félicite* des efforts qui ont été faits pour donner plus de poids, dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires, aux éléments se rapportant expressément à Umoja, afin que les dirigeants soient amenés à rendre des comptes;

9. *Prie* le Secrétaire général de prendre sans tarder des mesures pour régler les problèmes et atténuer les risques liés à la mise en service d'Umoja, et de veiller à ce que le progiciel soit intégralement déployé en décembre 2018 au plus tard, conformément au calendrier révisé qu'elle a approuvé dans la section III de sa résolution 67/246;

10. *Note* les conditions nécessaires à l'adoption des pratiques dont il a été convenu qu'elles doivent sous-tendre le fonctionnement d'Umoja, énoncées au paragraphe 47 du rapport du Secrétaire général, et attend avec intérêt de recevoir dans le prochain rapport d'étape des informations actualisées sur les mesures concrètes qui auront été prises pour que ces conditions soient remplies;

11. *Prend note* des paragraphes 64 et 65 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de lui présenter, dans son septième rapport d'étape, des informations sur le plan de prise en main d'Umoja, dans l'optique d'assurer le bon déroulement et le succès du transfert du projet à la Directrice générale de l'informatique;

¹³ A/69/158.

¹⁴ A/69/418.

¹⁵ A/68/375 et Add.1.

12. *Souligne* l'importance de la formation pour la mise en service d'Umoja et, à ce sujet, prie le Secrétaire général de faire en sorte que les hauts responsables prévoient pour les unités administratives qui relèvent d'eux, dans le cadre de plans intégrés de formation et de renforcement des capacités, des cours sur Umoja ;

13. *Rappelle* le paragraphe 48 du rapport du Comité consultatif, réaffirme les paragraphes 13 et 14 de la section III de sa résolution 67/246, note que l'élaboration des plans de valorisation des avantages n'a pas suffisamment progressé, et prie le Secrétaire général d'accélérer l'établissement de ces plans, en tenant compte des recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur la question, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport d'étape, sans préjudice des procédures budgétaires établies ni des prérogatives de la Cinquième Commission, qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

14. *Rappelle également* le paragraphe 74 du rapport du Comité consultatif, note le caractère temporaire de l'emploi de Coordonnateur de haut niveau du déploiement d'Umoja au Siège, dont le titulaire a rang de Sous-Secrétaire général, et prie le Secrétaire général de financer cet emploi au moyen des crédits prévus à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions) et, si un poste s'avérait nécessaire pour une longue période, de lui soumettre une proposition dans le prochain rapport d'étape ;

15. *Rappelle en outre* le paragraphe 77 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de continuer à affiner la stratégie commerciale de l'Organisation en vue d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix des principaux prestataires ;

16. *Prie* le Secrétaire général de donner, dans le prochain rapport d'étape, des renseignements détaillés sur les coûts indirects relatifs à la mise en service d'Umoja et d'établir des procédures claires pour la collecte et la centralisation de ces informations, et demande à nouveau que les dépenses correspondantes soient imputées sur les crédits approuvés pour chaque département ;

17. *Constate avec préoccupation* que le budget initialement approuvé pour le projet Umoja a été largement dépassé et note également que des ressources supplémentaires d'un montant de 54,3 millions de dollars sont prévues pour l'exercice biennal 2016-2017 ;

18. *Prie* le Secrétaire général de tout faire pour éliminer les dépassements de crédits en dégagant des gains d'efficacité et en appliquant de bonnes pratiques de gestion de projet, et d'éviter toute nouvelle révision à la hausse du budget au cours de la phase restante du projet, jusqu'au déploiement intégral d'Umoja ;

19. *Rappelle* le paragraphe 17 de la section III de sa résolution 67/246 et prie de nouveau le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport annuel une analyse détaillée des coûts du projet indiquant clairement les lignes budgétaires et les produits, ainsi qu'un plan détaillé qui indique les grandes étapes du projet, les produits devant être exécutés et les coûts, de même que des données de référence qui permettent d'évaluer les progrès accomplis au fur et à mesure ;

20. *Décide* d'ouvrir au chapitre 29A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 un crédit d'un montant de 5 538 200 dollars, correspondant à la part imputable au budget ordinaire des coûts supplémentaires enregistrés pour le projet Umoja jusqu'au 31 décembre 2015 ;

21. *Note* qu'un montant de 22 891 500 dollars sera demandé dans le projet de budget du compte d'appui aux missions de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 ;

22. *Note également* que pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 des dépenses d'un montant de 8 492 100 dollars seront financées au moyen de ressources extrabudgétaires ;

VII

Étude de faisabilité détaillée de la mise en œuvre de stratégies de gestion souple de l'espace de travail à l'Organisation des Nations Unies

Rappelant la section V de sa résolution 67/246, la section III de sa résolution 67/254 A et la section IV de sa résolution 68/247 B,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif¹⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁶ ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif¹⁷ ;
3. *Note* les progrès accomplis depuis la parution du précédent rapport sur une gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies¹⁸ et salue les efforts déployés par le Secrétaire général à cet égard ;
4. *Prie* le Secrétaire général de continuer de mettre en œuvre les activités décrites à la section XI de son rapport¹⁶, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;
5. *Prie également* le Secrétaire général de revoir le coût de ce projet, notamment de réduire le plus possible le coût du kit informatique, en respectant le cycle de remplacement du matériel et en conservant les ordinateurs de bureau individuels qui ont déjà été remplacés, de diminuer les dépenses prévues au titre du renouvellement du mobilier en conservant le mobilier existant, et de limiter les travaux de construction légers ;
6. *Prie en outre* le Secrétaire général de l'informer des possibilités de recouvrement de certaines sommes, notamment grâce à la vente du mobilier et du matériel informatique usagés ;
7. *Rappelle* le paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'évaluer les incidences du projet pilote de gestion souple de l'espace de travail sur la productivité et de définir des indicateurs qualitatifs et quantitatifs fiables des avantages de ce projet pour la productivité globale et le bien-être du personnel ;
8. *Rappelle également* le paragraphe 28 du rapport du Comité consultatif et réaffirme le paragraphe 6 de la section IV de sa résolution 68/247 B ;
9. *Engage* le Secrétaire général à rechercher des complémentarités entre les stratégies de gestion souple de l'espace de travail et les dispositifs d'aménagement

¹⁶ A/69/749.

¹⁷ A/69/810.

¹⁸ A/68/387.

des modalités de travail et, à cet égard, le prie de l'informer des dispositifs envisagés, sous la direction du groupe de travail interdisciplinaire, pour permettre aux fonctionnaires de travailler à distance, y compris à domicile, et des moyens prévus pour répondre aux besoins particuliers de certains fonctionnaires, notamment ceux qui sont handicapés ou âgés, ceux qui attendent des enfants et ceux qui ont des nouveau-nés ou des enfants en bas âge ;

10. *Rappelle* le paragraphe 30 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de prévoir des stratégies de gestion souple de l'espace de travail dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique patrimonial, conformément aux dispositions de la présente résolution, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur la question ;

11. *Prend note* de l'alinéa f du paragraphe 34 du rapport du Comité consultatif, autorise le Secrétaire général à engager des dépenses de 5 819 000 dollars maximum pour financer le projet en 2015, et prie le Secrétaire général de rechercher tous les moyens possibles de réaliser des gains d'efficacité afin de réduire les dépenses d'exécution, compte tenu des dispositions des paragraphes 5 et 6 de la présente section, et de lui rendre compte à ce sujet dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 ;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui communiquer des informations sur l'application des dispositions des paragraphes 4 à 7 et 9 de la présente section dans son prochain rapport d'étape, qu'il doit lui présenter pendant la première partie de la reprise de sa soixante-dixième session ;

VIII

Plan-cadre d'équipement

Rappelant ses résolutions 54/249 du 23 décembre 1999, 55/238 du 23 décembre 2000, 56/234 et 56/236 du 24 décembre 2001 et 56/286 du 27 juin 2002, la section II de sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002, sa résolution 59/295 du 22 juin 2005, la section II de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005, ses résolutions 60/256 du 8 mai 2006, 60/282 du 30 juin 2006, 61/251 du 22 décembre 2006, 62/87 du 10 décembre 2007, 63/270 du 7 avril 2009, 64/228 du 22 décembre 2009 et 65/269 du 4 avril 2011, la section III de sa résolution 66/258 du 9 avril 2012, la section V de sa résolution 67/246, la section IV de sa résolution 68/247 A du 27 décembre 2013, et la section VII de sa résolution 68/247 B et ses décisions 58/566 du 8 avril 2004, 65/543 du 24 décembre 2010 et 66/555 du 24 décembre 2011,

Ayant examiné le douzième rapport annuel du Secrétaire général¹⁹, le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2013²⁰, le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2013²¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif²²,

¹⁹ A/69/360.

²⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 5, vol. V [A/69/5 (Vol. V)]*.

²¹ Voir A/69/353, sect. III.

²² A/69/529.

1. *Prend acte* du douzième rapport annuel du Secrétaire général¹⁹, du rapport du Comité des commissaires aux comptes²⁰ et du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes²¹ ;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport²² ;
3. *Accepte* le rapport du Comité des commissaires aux comptes ;
4. *Approuve* les recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans ledit rapport ;
5. *Souligne* que le Gouvernement du pays hôte a un rôle particulier à jouer pour ce qui est de l'appui à fournir au Siège de l'Organisation à New York ;
6. *Note* que les pays hôtes tirent des avantages, notamment économiques, de la présence de l'Organisation, et qu'ils supportent également des coûts ;
7. *Affirme* que les dernières activités seront financées au moyen des ressources prévues pour le plan-cadre d'équipement ;
8. *Note* que le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement fermera bientôt et que ses activités seront transférées au Bureau des services centraux d'appui, et demande au Secrétaire général d'accélérer les dernières activités et la clôture financière du projet ;
9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que des mécanismes de responsabilité appropriés et des lignes hiérarchiques claires soient en place après la fermeture du Bureau chargé du plan-cadre d'équipement et de lui rendre compte à ce sujet dans son treizième rapport annuel ;
10. *Rappelle* le paragraphe 19 de sa résolution 65/269 et réaffirme qu'elle est favorable à ce que le bâtiment temporaire de la pelouse nord soit démonté et enlevé rapidement ;
11. *Rappelle également* le paragraphe 12 de la section IV de sa résolution 68/247 A et prie le Secrétaire général d'engager un dialogue de haut niveau avec la ville hôte afin de régler les problèmes de sécurité relatifs aux bâtiments de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et de l'annexe sud, et de lui rendre compte à ce sujet dans son treizième rapport annuel ;
12. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la valeur commémorative de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld soit préservée ;
13. *Rappelle* les paragraphes 64 et 72 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de lui présenter, dans son treizième rapport annuel, les mesures prises et devant être prises pour déplacer les activités actuellement exécutées dans les bâtiments de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et de l'annexe sud ;
14. *Réaffirme* qu'elle est déterminée à ce que la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et l'annexe sud soient rénovées et prie le Secrétaire général de lui présenter selon les procédures établies, pour examen et approbation, des propositions de rénovation de ces deux bâtiments qui constituent des projets distincts du plan-cadre d'équipement ;
15. *Note* que le coût définitif du plan-cadre d'équipement, tel que l'a présenté le Secrétaire général, est de 2 304,8 millions de dollars ;
16. *Sait* que le déficit de financement du plan-cadre d'équipement, d'un montant de 154 852 400 dollars, doit être comblé, et décide d'ouvrir, pour

inscription au compte du Fonds général, un crédit de ce montant, qui sera financé comme suit :

a) Au moyen de contributions des États Membres, à hauteur de 85 239 000 dollars, dont :

i) 40 239 000 dollars correspondant au solde inutilisé de l'exercice biennal 2012-2013, les dispositions de l'alinéa *d* de l'article 3.2 et des articles 5.3 et 5.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière relatives à la libération des crédits étant suspendues ;

ii) 45 millions de dollars correspondant au montant mis en recouvrement auprès des États Membres en application de sa résolution 67/238 du 24 décembre 2012 ;

b) Au moyen du crédit de 33 millions de dollars résultant de l'annulation d'engagements de l'exercice biennal 2012-2013, les dispositions de l'alinéa *d* de l'article 3.2 et des articles 5.3 et 5.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière étant suspendues ;

c) Au moyen d'un montant de 36 613 400 dollars que le Secrétaire général est autorisé à transférer, à titre exceptionnel et sans que cela ne constitue un précédent, du Compte spécial constitué par sa résolution 3049 A (XXVII) du 19 décembre 1972 au Fonds général ;

17. *Autorise* le Secrétaire général à transférer un montant de 154 852 400 dollars du Fonds général au fonds du plan-cadre d'équipement ;

18. *Rappelle* le paragraphe 39 du rapport du Comité consultatif et prie celui-ci de demander au Comité des commissaires aux comptes de continuer de lui présenter chaque année un rapport sur le plan-cadre d'équipement, notamment sur les dernières activités à exécuter, jusqu'à la clôture définitive des comptes ;

IX

Étude sur l'actualisation des coûts et les moyens de maîtriser les incidences des fluctuations des taux de change et de l'inflation

Rappelant le paragraphe 10 de sa résolution 68/246 et le paragraphe 8 de la section XII de sa résolution 69/262,

Ayant examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts de haut niveau chargé d'étudier l'actualisation des coûts et les moyens de maîtriser les incidences des fluctuations des taux de change et de l'inflation²³, et le rapport correspondant du Comité consultatif²⁴,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général²³ ;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport²⁴ ;

3. *Fait siennes également* les recommandations que le Groupe d'experts a formulées au paragraphe 54 de son rapport et décide que les taux de change à terme seront utilisés aux fins de l'établissement des prévisions budgétaires à partir de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 ;

²³ A/69/381.

²⁴ A/69/640.

4. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte des incidences de l'utilisation des taux de change à terme pour l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 ;

5. *Rappelle* le paragraphe 6 de la section XII de sa résolution 69/262 et prie le Secrétaire général de lui présenter, dans ses premier et deuxième rapports sur l'exécution du budget-programme, une évaluation plus détaillée des achats à terme qui auront été effectués, en précisant notamment le montant des devises achetées, la durée du contrat, le taux de change utilisé à l'achat et les coûts de transaction ;

6. *Rappelle également* le paragraphe 37 du rapport du Comité consultatif, souligne qu'il appartient à la Commission de la fonction publique internationale et au Bureau de la gestion des ressources humaines du Département de la gestion du Secrétariat de déterminer la méthode de calcul des coefficients d'ajustement et de l'ajustement au coût de la vie, et prie le Secrétaire général de communiquer les prévisions d'inflation les plus précises possible à la Commission pour qu'elle puisse prévoir au mieux dans quelle mesure les coûts seront actualisés ;

7. *Prie* le Secrétaire général de ne pas donner suite aux sections VII et VIII du rapport du Groupe d'experts²³, sans préjudice du paragraphe 10 de la présente section ;

8. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que la mise en service d'Umoja-Extension 2 règle les problèmes de visibilité et de circulation de l'information au sein de la Division de la planification des programmes et du budget du Département de la gestion du Secrétariat et, à cet égard, le prie également de revoir les besoins de la Division et de la Trésorerie en matière de données et d'en tenir compte lors de la conception du module d'établissement du budget ;

9. *Rappelle* le paragraphe 46 du rapport du Comité consultatif et note qu'elle n'a pas, au paragraphe 10 de sa résolution 68/246, précisé quelle devait être la composition du Groupe d'experts ;

10. *Rappelle également* le paragraphe 10 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 et souligne qu'une solution globale doit être apportée au problème de l'actualisation des coûts.

84^e séance plénière
2 avril 2015